

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION

Les admissions étant prononcées après avis médical et accord du médecin-conseil du contrôle médical des caisses de Sécurité Sociale, il est demandé aux patients de bien respecter les directives médicales et de se conformer au présent règlement.

Au moment de l'admission, chaque patient doit indiquer son identité, son adresse, justifier de sa qualité d'assuré social et éventuellement de mutualiste.

En l'absence de prise en charge, un chèque de caution représentant la totalité du séjour sera demandé.

VALEURS

Nous vous conseillons de remettre bijoux et valeurs à l'un de vos proches lors de votre entrée ; à défaut l'établissement met à votre disposition un coffre fort individuel dans chaque chambre.

Le Château de Longues-Aygues décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

BAGAGES :

Vous ne devez arriver qu'avec 2 bagages et un bagage à mains. Tout bagage supplémentaire sera enregistré en consigne payante.

Les bagages seront entreposés dans une valiserie le jour du départ afin de libérer la chambre à 9h30 au plus tard.

EMPLOI DU TEMPS

07 h 45	Distribution des médicaments à l'infirmierie
07 h 45 à 8 h 45	Petit-déjeuner
09 h 00 à 11 h 45	Ateliers thérapeutiques
11 h 45	Distribution des médicaments
11 h 45 à 12h30	Déjeuner
13 h 30 à 17 h 45	Ateliers thérapeutiques
18 h 00	Distribution des médicaments à l'infirmierie
18 h 45 à 19 h 30	Dîner
21 h 30 à 22 h 30	Distribution des médicaments à l'infirmierie
22 h 30	Chaque patient doit avoir regagné sa chambre

Le petit-déjeuner et les repas sont servis dans la salle à manger, sauf dérogation accordée par le médecin. Les régimes sont assurés sur prescription médicale.

PARTICIPATION AUX SOINS

Les ateliers thérapeutiques s'insèrent dans le projet de soins proposé par l'établissement, et à ce titre, chaque patient s'engage à en suivre **l'INTÉGRALITÉ lors de la signature de l'engagement thérapeutique.**

Consignes à respecter

- Tenue vestimentaire et hygiène correctes
- Respect de la confidentialité
- Écoute et respect de la parole de chacun sans jugement de valeur
- Respect de la ponctualité
- Respect de la sobriété
- Téléphone portable éteint

Le projet de soins que nous vous proposons est un travail centré sur vous-même. À ce titre, une relation amoureuse pourrait représenter un empêchement au bon déroulement du soin, car il est difficile de travailler sur soi tout en étant pris par la pensée d'un autre. Nous vous demandons de différer de telles relations.

SORTIES DES LIMITES DU PARC

Sorties libres uniquement A PIED : (avec respect des gestes barrières et PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE dans les lieux clos) à partir du **12^{ème} jour** de présence en dehors des activités obligatoires entre 9h à 11h30 et de 13h30 à 18h00 et présentation de vos sacs au retour

- du lundi au vendredi, avec inscription sur **le registre à l'accueil**

- le weekend avec **information à l'infirmierie et inscription SUR LE REGISTRE OBLIGATOIRE** lors du départ et au retour.

L'UTILISATION DE VOTRE VEHICULE N'EST PAS AUTORISEE PENDANT LES SORTIES

VISITES AUTORISEES UNIQUEMENT EN EXTERIEUR DANS LE PARC SUR RENDEZ-VOUS AVEC PRÉSENTATION DU PASSE SANITAIRE dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique

VEHICULE

Il est fortement déconseillé de venir avec votre véhicule dans l'établissement.

UTILISATION DU TELEPHONE

Le téléphone portable doit être éteint lors des ateliers thérapeutiques ainsi qu'en salle à manger pendant le repas. Aucune communication via le standard de l'établissement ne sera acceptée de 22h30 à 8h00

INTERDICTIONS

TABAC : Il est interdit de fumer dans l'établissement. Il existe un abri extérieur réservé à cet usage et des cendriers à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement.

ALCOOL - CANNABIS – AUTRES PRODUITS TOXIQUES (POPPERS COMPRIS) - MEDICAMENTS : Lors de votre arrivée, un contrôle du contenu de vos bagages pourra être effectué afin de nous assurer de l'absence de produits alcoolisés, ou autres substances toxiques.

Les seuls médicaments autorisés sont ceux prescrits par votre médecin.

Pendant votre séjour, nous contrôlerons de manière inopinée vos affaires.

Toute consommation ou possession d'alcool, de cannabis, de produits toxiques, de médicaments non prescrits, à l'intérieur et hors de l'établissement, signera la rupture de votre contrat thérapeutique et remettra en cause la poursuite de votre séjour.

LINGE : Il est interdit de laver votre linge dans votre chambre. Une buanderie avec lave-linge, sèche-linge et un étendage couvert est à votre disposition contre achat de jeton.

DEGRADATIONS

Les dégradations éventuellement causées par un patient durant son séjour, seront à sa charge.

CHAMBRE : Nous vous demandons de ranger votre chambre correctement et de faire votre lit quotidiennement

PARC : pour le respect de l'environnement

- ne pas jeter de mégots dans le parc
- ne pas laisser traîner de déchets

Des cendriers et des poubelles sont à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement.

RECLAMATIONS

Désireux de donner la plus grande satisfaction à nos patients, nous rappelons que les suggestions ou réclamations éventuelles, pour être fructueuses, doivent être faites à la Direction. Si vous vous estimez victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, vous pouvez saisir **la commission des usagers** qui vous indiquera les voies de conciliation et de recours, tant gracieux que juridictionnels, qui vous sont accessibles.

Elle peut vous aider à exprimer vos attentes et propositions au regard de la politique d'accueil, de la sécurité de la prise en charge et du respect des droits des usagers. (Voir Annexe fin du livret d'accueil) et tableau d'affichage.

PRIX DE JOURNEE

Le prix du séjour dans une chambre à deux lits est couvert par la Sécurité Sociale. Un supplément est demandé pour l'occupation d'une chambre individuelle. La pharmacie et la surveillance médicale sont incluses dans le prix de journée qui varie conformément à la loi et aux conventions en vigueur.

Nous comptons sur la compréhension de nos patients pour obtenir le respect du présent règlement. La Direction se réserve le droit de prononcer la sortie immédiate des patients qui y contreviendraient